

D I C R I M 2 0 0 9

A CONSERVER

Document d'Information Communal

sur les
Risques Majeurs

Ville du Chambon-Feugerolles
Hôtel de ville
Place Jean Jaurès - BP 39
42501 Le Chambon-Feugerolles cedex
Tél : 04 77 40 30 20
mail : mairie@ville-lechambonfeugerolles.fr
site : www.ville-lechambonfeugerolles.fr



Ce document est édité par la Ville du Chambon-Feugerolles
Création : service communication - mars 2009



D I C R I M 2 0 0 9



Si l'on consulte le dictionnaire, on peut trouver la définition suivante : Risque = danger plus ou moins prévisible... Chacun d'entre nous, dans sa vie quotidienne, comme dans celle de ses proches, peut se trouver face à une situation risquée de plus ou moins grande importance.

Dans un souci de prévention et d'information, les collectivités doivent publier un document appelé Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)

définissant et récapitulant les principaux risques auxquels les concitoyens de la commune peuvent, un jour, être confrontés.

Il est de notre devoir de tout mettre en œuvre pour anticiper le risque et prévoir les réponses nécessaires pour combattre les conséquences éventuelles issues de ces risques répertoriés et propres aux caractéristiques de notre territoire communal. Tel est l'objectif principal de ce document.

Si la commune du Chambon-Feugerolles présente certains avantages en terme de qualité de vie et de situation géographique, elle n'est pas exempte, comme toute autre commune française, de risques dits « majeurs ».

A travers les pages qui suivent vous obtiendrez les informations nécessaires sur les mesures et les conduites à tenir en cas de catastrophe naturelle ou d'accident susceptibles de toucher notre commune.

La pertinence d'un tel document ne fait aucun doute lorsque l'on sait que notre ville a subi à plusieurs reprises des inondations de grande ampleur... Je compte sur vous pour lire ce document, vous informer et aussi, faire preuve comme vous l'avez toujours fait de sagesse, de sang froid et de citoyenneté en de pareilles situations.

Jean-François Barnier

Maire

Conseiller général

Sommaire

Qu'est-ce qu'un risque majeur

p 3

Les risques naturels

■ Vents forts et tempête

p 4

■ Chutes de neige

p 5

■ Inondation

p 6

■ Feu de forêt

p 8

■ Mouvement de terrain

p 9

Les risques technologiques

■ Transport de matières dangereuses

p 10

■ Rupture de barrage

p 12

Le système d'alerte

p 13

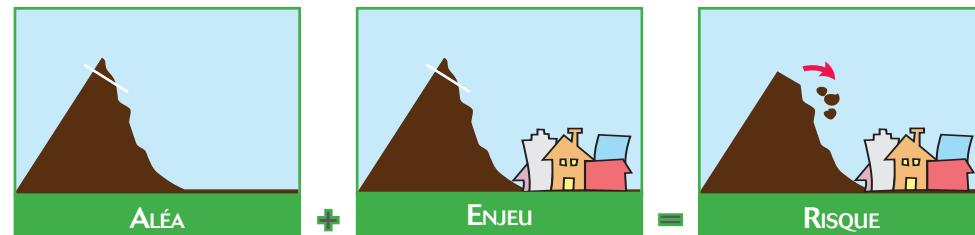
Les fondements juridiques

p 14

En pratique

p 15

Un événement potentiellement dangereux est un aléa. Il devient un **risque majeur** lorsqu'il concerne une zone où il y a des enjeux humains, économiques ou environnementaux. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa et d'enjeux.



Les risques majeurs sont regroupés en 3 catégories :

■ **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique

■ **Les risques technologiques** : conséquence de l'activité humaine, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique et rupture de barrage

■ **Les risques liés aux transports collectifs** (personnes, matières dangereuses) comptent parmi les risques technologiques. Ils constituent un cas particulier car les enjeux varient en fonction du lieu d'accident

Deux critères caractérisent le risque majeur :

■ **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

■ **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement

Présentation

Ce document a été réalisé dans le but de :

- **présenter** les principaux risques majeurs pouvant affecter la commune du Chambon-Feugerolles
- **décrire** les actions de prévention mises en place par la collectivité pour réduire les effets d'un risque majeur sur les personnes et les biens
- **informer** sur les consignes de sécurité à respecter



VENTS FORTS ET TEMPÊTE

Le Chambon-Feugerolles n'est pas particulièrement exposé à des coups de vent violent. Il peut arriver que des

Si le département est en vigilance orange

Si le département est en vigilance rouge

Les risques liés au vent fort

- Chutes de branches et d'objets divers
- Obstacles sur les voies de circulation
- Chutes d'arbres et d'objets divers
- Voies impraticables



rafales violentes causent des dégâts aux toitures et à la végétation. Des cartes de vigilance sont diffusées par Météo France.

Que faire ?

→ Pendant le vent...

- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- Limitez vos déplacements
- Adaptez votre vitesse sur route et autoroute en particulier si vous conduisez un véhicule (ou attelage) sensible aux effets du vent
- Ne vous promenez pas en forêt. En ville, soyez vigilant face aux éventuelles chutes d'objets
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable

→ Après le sinistre...

- Ne touchez pas aux lignes électriques tombées ou arrachées et signalez-le aux autorités (services municipaux et/ou EDF)
- Evitez de vous rendre dans les secteurs sinistrés à moins que vous deviez apporter du secours
- Protégez par bâchage et réparez ce qui peut l'être même sommairement (sans mettre votre vie ou celle d'un tiers en danger)
- Prenez garde à l'état des routes : chutes d'arbres, lignes électriques arrachées, ponts endommagés
- Déclarez les dommages à votre assureur. Suivez les dispositions qu'il vous indique
- Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers : 18 Consignes de sécurité et signal d'alerte, voir page 15**

CHUTES DE NEIGE

daires, c'est à dire les rues transversales et les liaisons aux quartiers.

Ce déneigement mécanisé est complété par un déneigement manuel : il vise à rendre accessible les édifices publics, les écoles et les transports en commun, les trottoirs restant sous la responsabilité des propriétaires ou locataires.

Quant aux secteurs difficiles, les riverains peuvent utiliser des bacs à sel pour faire face à une situation d'urgence ou dans l'attente du passage des engins mécaniques. Les bacs à sel doivent uniquement servir pour le domaine public.



Que faire ?

→ Pendant les chutes de neige

- Evitez les déplacements inutiles, vous risqueriez d'être bloqué
- Si vous êtes bloqué dans votre véhicule : arrêtez le moteur et attendez les secours. Evitez de sortir de votre véhicule
- Si vous êtes à l'extérieur, abritez-vous dans un bâtiment au toit solide
- Ne vous approchez pas des lignes électriques, elles peuvent casser sous le poids de la neige





Une inondation est la montée des eaux, plus ou moins rapide, dans une zone habituellement hors d'eau. L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- l'obstruction des ponts (embâcles) par des objets flottants transportés par la crue.

■ Les risques au Chambon-Flès

L'Ondaine prend sa source dans les bois de la Neyranche à Planfoy, où elle porte le nom de l'Ondenon. C'est en traversant La Ricamarie qu'elle prend le nom d'Ondaine. Son bassin couvre 125 km² répartis principalement dans le département de la Loire, et en partie en Haute-Loire. Elle parcourt la ville d'est en ouest sur 5 km.

Du fait de l'encaissement et d'une forte pente de son bassin versant, l'Ondaine peut submerger des terrains de la commune. La montée des eaux peut être très rapide. Cette situation peut se traduire par des crues torrentielles et des débordements potentiellement importants.

Renforcée par de nombreux af-

INONDATION



fluents et cours d'eau secondaires (Cotatay, Valchérie, Echapre...), l'Ondaine peut sortir de son lit mineur. D'autres cours d'eau sont susceptibles de déborder lors de pluies importantes et inonder certains sites. C'est le cas du Cotatay, du Valchétrie, de l'Echapre et du Malval.

Dans le cadre d'un tel scénario, la crue de référence du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation est d'occurrence centennale : elle a une probabilité de se produire une fois par siècle.

■ Les crues historiques

Récemment : 2 novembre 2008, 5 juin 2007, 2 et 3 décembre 2003

20^e siècle : 1988, 1937, 1930,

19^e siècle : 1865, 1849, 14 août 1834, 1815

18^e siècle : 1764

INONDATION



Que faire ?

→ Avant...

- S'informer des risques
- Calfeutrer les issues
- Réhausser le mobilier et autres objets

→ Pendant...

- Gagner un point haut
- Ecouter les informations
- N'évacuer que sur ordre
- Libérer les lignes téléphoniques

→ Après...

- Aérer, désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible

- Couper le gaz et l'électricité
- Faire une réserve d'eau

- Eviter les déplacements de proximité (enfants à l'école ou en activités...)

- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche

**Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers : 18
Consignes de sécurité et signal d'alerte, voir page 15**



A certaines périodes, les conditions climatiques peuvent s'avérer favorables aux départs de feux.

Que faire ?

→ Avant...

- débroussailler les abords des forêts
- ne pas faire de barbecues ou fumer en forêt ou à proximité
- prévoir des moyens de lutte contre le feu (point d'eau...)



→ Pendant...

■ Si vous êtes en randonnée :

Prenez connaissance et respectez les consignes et interdiction d'accès aux massifs. Même en l'absence de consigne, informez-vous des conditions météorologiques, notamment du vent. Restez sur les sentiers balisés. Si vous êtes surpris par le feu, éloignez-vous du feu, gagnez un espace dégagé à végétation rase, cherchez un abris (talus, murs, rochers...), tenez-vous accroupi ou allongé pour éviter chaleur et fumée, protégez-vous le visage de la fumée et la chaleur avec un linge mouillé si possible.

■ Si vous êtes en voiture :

Ne sortez pas de votre véhicule, roulez à faible allure si la route est enfumée, fenêtres et portières fermées, phares allumés pour être plus repérable, gagnez un endroit dégagé pour vous y arrêter, gardez les phares allumés.

→ Après...

■ A votre domicile :

Après le passage du feu, sortez et inspectez soigneusement votre maison en accordant une attention particulière à la toiture et aux combles. Eteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment et en retournant les cendres où des braises peuvent encore couver. Arrosez abondamment les végétaux partiellement touchés afin de favoriser leur survie. Sauf urgence, n'utilisez pas le téléphone pour éviter d'encombrer les réseaux. Contactez votre voisinage pour savoir s'il a besoin d'aide.

FEU DE FORÊT

MOUVEMENT DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol et du sous-sol, d'origine naturelle ou consécutif à l'action de l'homme.

■ Les risques au Chambon-Flèches

Mouvement de terrain minier :

l'exploitation du sous-sol à plus ou moins grande profondeur a fragilisé le territoire communal. Toutefois, du fait de l'ancienneté des travaux miniers, la stabilité générale des sols est aujourd'hui acquise. Seuls des risques résiduels d'effondrement localisés subsistent dans les zones d'anciens travaux situés à moins de 50 m de la surface ou à proximité des anciens puits et entrées de galeries.

Mouvements de terrain géologique :

lié à la nature du terrain, ce risque ne concerne que certains sites très localisés. Les derniers mouvements

de terrain connus : vallée de Valchétrie (décembre 2003), lieu-dit Le Coq (avril 2005), le Maquis (antérieur à 1990). Dans la Loire, le risque demeure limité.

■ Actionsetmoyensdeprévention

Prescriptions d'urbanisme ou inconstructibilité sur certains secteurs inscrits au Plan local d'urbanisme.

■ Êtes-vous concerné ?

Avant tout travaux situé dans les zones soumises aux contraintes minières et à proximité d'orifices miniers, il est recommandé :

- de contacter l'Unité territoriale « Après mines sud » – Puits Yvon Morandat, quartier la Plaine, 13120 Gardanne (04 42 65 46 20).
- de consulter les plans de contraintes minières au Service urbanisme - environnement de la ville du Chambon-Feugerolles.

Que faire ?

→ Avant...

■ S'informer des risques

■ Connaitre les consignes et le signal d'alerte

→ Pendant...

■ Fuir perpendiculairement au sens de l'éboulement

■ Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches

→ Après...

■ Evaluer les dégâts et les dangers

■ Empêcher l'accès au moyen d'un périmètre 2 fois plus étendu que la zone d'effondrement



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Par leurs propriétés physiques, chimiques, ou par la nature des réactions qu'elles peuvent engendrer, les matières dangereuses présentent des risques importants pour la population, les biens et l'environnement (explosion, incendie, pollution de l'air, de l'eau, du sol). Leur transport s'effectue principalement par voie terrestre (route ou rail), mais aussi fluviale, maritime, aérienne et par canalisation.

Les risques au Chambon-Flès

Ces matières sont transportées par :

Voie routière: principalement la RN 88 (Saint-Etienne/Le Puy-en-Velay), la RD 88 (Saint-Etienne/Firminy).

Ponctuellement les axes secondaires (ex : réseau urbain pour la livraison de

Que faire ?

Avant...

- S'informer des risques
- Connaître les consignes et le

Pendant...

- S'informer auprès des médias
- Respecter les consignes
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur
- Calfeutrer portes et fenêtres

Après...

- Attendre les consignes des autorités pour sortir
- Aérer les pièces

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers : 18

Consignes de sécurité et signal d'alerte, voir page 15

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La signalisation des véhicules :

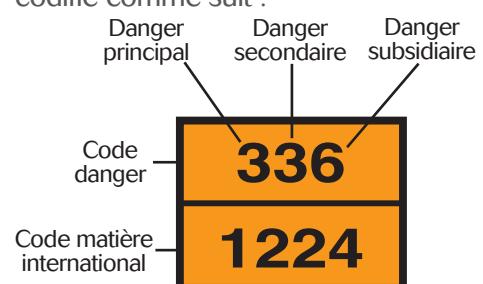
La signalisation spécifique au transport de matières dangereuses s'applique à tout type de véhicules (véhicule routier, wagon SNCF, containers...). Un arrêté du 19 décembre 1974 a imposé aux transporteurs un ensemble de mesures visant à permettre l'identification rapide des matières transportées.

Tout véhicule transportant des matières dangereuses doit porter à l'avant et à l'arrière une plaque rectangulaire réfléchissante de couleur orangée

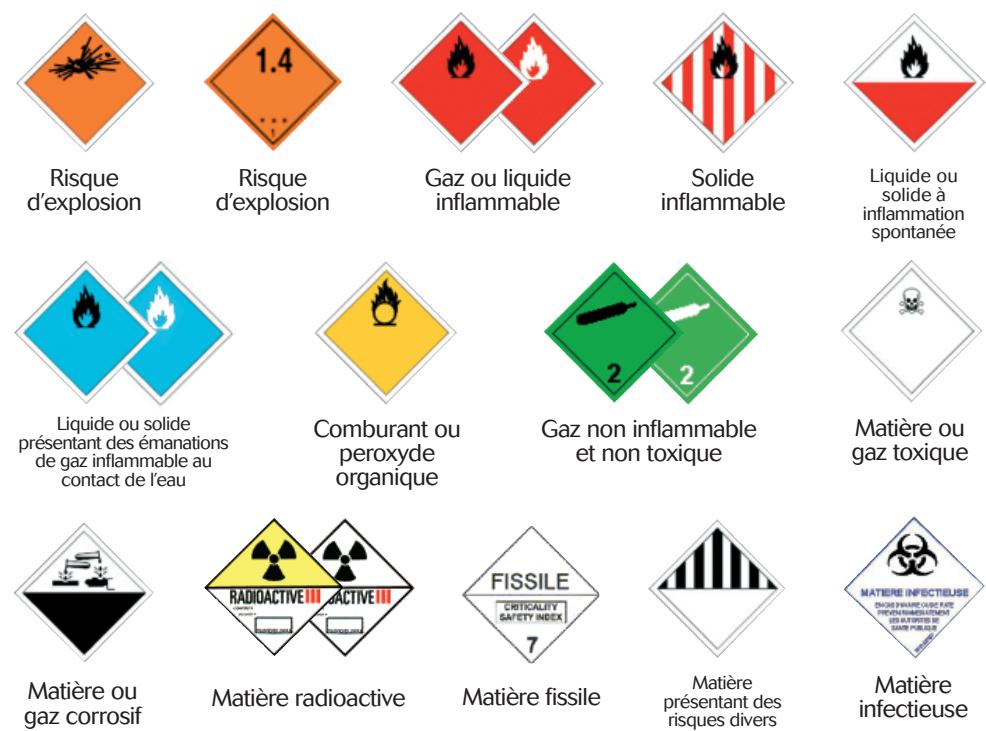
(mesurant 30 cm de haut par 40 cm de large).

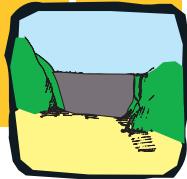
Pour les marchandises emballées, ce panonceau orange reste vierge.

Pour les citernes, ce panonceau est codifié comme suit :



Une autre signalisation en forme de losange informe du danger prépondérant de la matière transportée par le chargement :





RUPTURE DE BARRAGE

C'est une destruction partielle ou totale de la digue qui peut engendrer une vague de submersion.

Un barrage est un ouvrage artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau. Il peut servir soit à la régulation des débits (écrêteurs de crue ou maintien d'un minimum d'eau en période de sécheresse), soit à l'alimentation en eau potable, l'irrigation des cultures, la production d'énergie électrique...

La conception, la construction et l'exploitation des barrages prennent en compte l'ensemble des risques susceptibles d'affecter leur sécurité (crues exceptionnelles, glissements de terrains).

Leurs ruptures sont des accidents rarissimes de nos jours. Les barrages font l'objet d'une surveillance permanente.

■ Les risques au Chambon-Flès

- Le barrage de Cotatay (mis en service en 1904, capacité de 1 million de m³) est situé à cheval sur les communes de Saint-Romain-les-Atheux et de Saint-Genest-Malifaux. Il alimente en



Barrage de Cotatay

eau potable les villes de La Ricamarie et du Chambon-Feugerolles.

- Le barrage de l'Echapre (mis en service en 1897, capacité de 876 000 m³) est situé sur la commune de Firminy, il alimente celle-ci en eau potable.

La rupture d'un barrage aurait un impact sur la majeure partie de l'agglomération urbaine du Chambon-Feugerolles.

■ Action et moyens de prévention

Contrôle périodique des barrages par le propriétaire et l'Etat : surveillance hydraulique et mécanique.

Que faire ?

→ Pendant...

- Si vous êtes à l'intérieur, montez dans les étages et surtout ne prenez pas l'ascenseur
- Si vous êtes à l'extérieur, gagnez les hauteurs proches et ne revenez pas sur vos pas

LE SYSTÈME D'ALERTE

L'alerte peut être donnée par plusieurs dispositifs :

■ **La sirène** de la ville qui dépend du réseau national d'alerte permet de diffuser un signal sonore. Ce dispositif est testé le premier mercredi de chaque mois.
Le signal d'alerte est composé de 3 signaux sonores espacés de 5 secondes :



Un signal sonore continu indique la fin de l'alerte : 

L'alerte est destinée à prévenir de l'imminence d'une situation mettant en jeu la sécurité de la population et permet de prendre immédiatement les mesures de protection. Le signal sonore ne renseigne pas sur la nature du risque. En effet, l'alerte peut être donnée pour signaler un incendie ou un risque naturel. Pour cette raison il est nécessaire de s'informer, en particulier auprès des radios locales.

■ Des messages diffusés par véhicules sonorisés

Que faire en cas d'alerte ?

Etre prêt en cas d'évacuation

Pour ne pas être pris au dépourvu, mieux vaut préparer dans un sac facilement transportable les éléments suivants : radio portable, lampe de poche, ouvre-boîte, couteau suisse, carte d'identité ou de séjour, livret de famille (ou au moins photocopie lisible), cartes de crédits, carte vitale, petite somme d'argent en espèce pour faire face aux premiers besoins, chaussures de marche, quelques vêtements adaptés à la saison, couvertures ou sacs de couchage, copie des ordonnances médicales et médicaments en cours, trousse de secours, nécessaire de toilette, bouteilles d'eau, aliments énergétiques

→ Pendant...

Lorsque votre famille est en sûreté, vérifiez si vos voisins ont besoin d'aide (notamment les personnes isolées ou handicapées). Respectez les consignes générales de sécurité décrites dans ce document. Si vous êtes évacué, gardez votre calme. Faites confiance aux services de secours et respectez leurs consignes. **Pensez à protéger votre vie avant vos biens.**

■ **La loi du 22 juillet 1987** relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs stipule que « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

■ **Le décret du 11 octobre 1990** relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs impose que « l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvetage. Le maire établit un document d'information qui recense

les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune, notamment celles prise en vertu de ses pouvoirs de police ».

■ **La loi Bachelot du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages, insiste sur le fait que « dans les communes sur lesquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels, le maire doit informer au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune... ».

L'indemnisation

Principes généraux

Les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens et aux véhicules ouvrent droit à la garantie contre les catastrophes naturelles. Pour les autres contrats, l'extension de la garantie est couverte par une prime ou cotisation additionnelle définie par arrêté, pour chaque catégorie de contrat. De même, le niveau des franchises est fixé par arrêté. Les franchises applicables s'entendent par événement et par contrat.

Conditions d'application

L'arrêté « catastrophe naturelle » pris par les ministres chargés de la sécurité civile et de l'économie élargit le champ des biens assurables. Pour que le sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophe naturelle », il faut que l'agent naturel en soit la cause déterminante. L'agent naturel doit présenter une intensité anormale, quel que soit son importance.

La compagnie d'assurances pourra indemniser si le lien de causalité est établi entre la nature du dommage et l'arrêté ministériel.

Les bons réflexes en cas d'alerte

A FAIRE

Mettez-vous à l'abri. Gagnez sans délai, un endroit clos sans fenêtre, en bouchant si possible toutes les ouvertures (fentes, portes, aérations)

Si vous êtes chez vous, fermez tout, calfeutrer les ouvertures et les aérations

Ecoutez les informations locales, pour être immédiatement informé

A NE PAS FAIRE

Ne quittez pas votre domicile, évitez les déplacements de proximité et surtout n'allez pas chercher les enfants à l'école, car les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont informés des conduites à tenir avec les enfants en cas d'alerte.

Evitez de téléphoner afin de laisser libre le réseau téléphonique notamment pour les services de secours.

Nerestezpasdansvotrevéhicule en règle général (sauf si vous êtes bloqué dans la neige), laissez l'accès libre aux services de secours

Les numéros utiles

Numéros d'urgence

SAMU : 15

Police : 17

Pompiers : 18

Appel urgence européen : 112

Médecin de garde : consulter la presse locale. La nuit et le week-end, composer le 15.

EDF urgence : 0 810 333 142

GDF urgence : 0 810 433 142

Préfecture : 04 77 48 48 48

SNCF : 36 35

Mairie : 04 77 40 30 20

Radios et télés locales

France inter : 88 FM

France info : 105.6 FM

Radio Scoop : 91.3FM

Radio Ondaine : 90.9FM

Activ Radio : 90 FM

Chérie FM : 95.9 FM

NRJ : 102.8 FM

TL7 : sur la TNT canal 50

Pour s'informer

Météo France : 08 92 68 02 42

Etat des routes : 0 820 229 165